

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 24.HY.1014

SAS VITEUR LOISIRS ET CONSEILS
Monsieur Viteur Pierre-François
68 rue Ampères
91610 Ballancourt sur Essonne

Objet : Autorisation d'ouverture au public de l'Escape Game – la Prophétie des Horloges

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3, L.143-1, R.143-22 relatifs à l'accessibilité et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 04 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 95-08/CAB/SIACEDPC et n° 96-20/CAB/SIACEDPC portant création et organisation des commissions de sécurité incendie et accessibilité,

Considérant l'avis favorable de la commission ERP-IGH en date du 04 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement Escape Game – La Prophétie des Horloges, situé dans le complexe cinématographique la halle de Villars, 10 avenue Maréchal de Villars à Fontainebleau, est **autorisé à ouvrir au public** en type X de la 1^{ère} catégorie à compter du 10 octobre 2024.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au chef d'établissement.

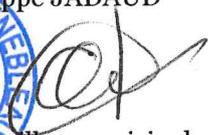
Ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Fontainebleau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 08/10/2024

Philippe JADAUD

Conseiller municipal chargé de la sécurité

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861- _____